

| DÉNOMINATION<br>des routes. | SECTIONS DÉCLASSÉES                                      | LONGUEUR    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
|                             |                                                          | Kilomètres. |
| R. N. 626 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 101,172..... | 101,172     |
| R. N. 632 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 24,433.....  | 24,433      |
| R. N. 634 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 16,425.....  | 16,425      |
| R. N. 639 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 60,749.....  | 60,749      |
| R. N. 643 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 50,663.....  | 50,663      |
| R. N. 646 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,168.....  | 43,168      |
| R. N. 653 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 37,509.....  | 37,509      |
| R. N. 654 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 77,178.....  | 77,178      |
| R. N. 656 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 5,812.....   | 5,812       |
|                             | Longueur totale.....                                     | 599,263     |

Par arrêté interministériel en date du 14 novembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Haute-Marne les sections de routes nationales désignées ci-après :

| DÉNOMINATION<br>des routes. | SECTIONS DÉCLASSÉES                                                                                                | LONGUEUR    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                             |                                                                                                                    | Kilomètres. |
|                             | Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1973.                                                                        |             |
| R. N. 60 ...                | Sur toute sa longueur (sauf traverse de Joinville) : P. K. 0,000 à P. K. 19,100 ; P. K. 19,700 à P. K. 53,793..... | 53,193      |
| R. N. 65 ...                | Entre la R. N. 19 (Chaumont) et le département de la Côte-d'Or : P. K. 42,052 à P. K. 74,193.....                  | 32,141      |
| R. N. 656 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 1,395.....                                                             | 1,395       |
| R. N. 67 ...                | Entre la R. N. 74 (Longeau) et le département de la Haute-Saône : P. K. 83,772 à P. K. 97,130.....                 | 13,358      |
| R. N. 67 a ...              | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 23,007.....                                                            | 23,007      |
| R. N. 67 c ...              | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,309.....                                                             | 0,309       |
| R. N. 384 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 36,258.....                                                            | 36,258      |
| R. N. 396 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 11,687.....                                                            | 11,687      |
| R. N. 400 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 7,860.....                                                             | 7,860       |
| R. N. 417 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 58,917.....                                                            | 58,917      |
| R. N. 427 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 24,944.....                                                            | 24,944      |
| R. N. 428 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 36,349.....                                                            | 36,349      |
| R. N. 429 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 14,250.....                                                            | 14,250      |
| R. N. 460 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,502.....                                                            | 43,502      |
|                             | Longueur totale.....                                                                                               | 357,170     |
|                             | Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1974.                                                                        |             |
| R. N. 74 ...                | Entre la R. N. 19 (Langres) et le département des Vosges : P. K. 18,340 à P. K. 75,921.....                        | 57,581      |

Par arrêté interministériel en date du 14 novembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Rhône avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

| DÉNOMINATION<br>des routes. | SECTIONS DÉCLASSÉES                                                                                                                                                | LONGUEUR    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                             |                                                                                                                                                                    | Kilomètres. |
| R. N. 6 ...                 | Entre son intersection avec la R. N. 89 (place Valmy à Lyon) et son intersection avec le C. D. 3 à Bron : P. K. 48,800 à P. K. 58,300.....                         | 9,500       |
| R. N. 7 ...                 | Entre son intersection avec la R. N. 89 (place Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune) et le pont Gallieni à Lyon (rive gauche du Rhône) : P. K. 48,575 à P. K. 53,837..... | 5,262       |
| R. N. 86 ...                | Du pont Gallieni à Lyon au pont de la Mulatière à Lyon : P. K. 1,060 à P. K. 3,200.....                                                                            | 2,140       |
| R. N. 86 a ...              | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 3,718.....                                                                                                             | 3,718       |
| R. N. 88 ...                | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 12,825.....                                                                                                            | 12,825      |
| R. N. 89 ...                | Entre son intersection avec la R. N. 7 (place Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune) et la limite de la Loire : P. K. 2,965 à P. K. 49,681.....                            | 46,716      |
| R. N. 433 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 17,444.....                                                                                                            | 17,444      |
| R. N. 433 E ...             | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,415.....                                                                                                             | 0,415       |
| R. N. 485 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 53,536.....                                                                                                            | 53,536      |
| R. N. 496 ...               | Entre son intersection avec la R. N. 7 et son intersection avec la R. N. 485 : P. K. 29,020 à P. K. 34,252.....                                                    | 5,232       |
| R. N. 502 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 22,321.....                                                                                                            | 22,321      |
| R. N. 504 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 59,410.....                                                                                                            | 59,410      |
| R. N. 517 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 19,356.....                                                                                                            | 19,356      |
| R. N. 518 ...               | Entre son intersection avec le C. D. 41 à Lyon et la limite du département de l'Isère : P. K. 1,575 à P. K. 18,500.....                                            | 16,925      |
|                             | Longueur totale.....                                                                                                                                               | 274,800     |

Par arrêté interministériel en date du 14 novembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Tarn avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

| DÉNOMINATION<br>des routes. | SECTIONS DÉCLASSÉES                                                                                                                   | LONGUEUR    |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                             |                                                                                                                                       | Kilomètres. |
| R. N. 99 ...                | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 70,876.....                                                                               | 70,876      |
| R. N. 112 ...               | Entre son intersection avec la R. N. 118 à Castres et la limite du département de la Haute-Garonne : P. K. 42,800 à P. K. 89,153..... | 46,353      |
| R. N. 118 ...               | Entre son intersection avec la R. N. 112 à Mazamet et la limite du département de l'Aude : P. K. 40,320 à P. K. 53,085.....           | 12,765      |
| R. N. 122 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 36,400.....                                                                               | 36,400      |
| R. N. 603 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 28,540.....                                                                               | 28,540      |
| R. N. 605 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 16,697.....                                                                               | 16,697      |
| R. N. 606 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 22,273.....                                                                               | 22,273      |

| DÉNOMINATION<br>des routes. | SECTIONS DÉCLASSÉES                                                                                                                 | LONGUEUR    |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                             |                                                                                                                                     | Kilomètres. |
| R. N. 607 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 37,083.....                                                                             | 37,083      |
| R. N. 621 ...               | Entre son intersection avec la R. N. 622 à Soual et son intersection avec la R. N. 112 à Mazamet : P. K. 27,100 à P. K. 50,313..... | 23,213      |
| R. N. 622 ...               | Entre la limite du département de la Haute-Garonne et son intersection avec la R. N. 621 à Soual : P. K. 0,000 à P. K. 8,468.....   | 8,468       |
| R. N. 622 ...               | Entre son carrefour avec la R. N. 112 à Castres et la limite du département de l'Hérault : P. K. 20,575 à P. K. 87,575.....         | 67,000      |
| R. N. 629 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 9,190.....                                                                              | 9,190       |
| R. N. 630 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 16,628.....                                                                             | 16,628      |
| R. N. 631 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,910.....                                                                             | 43,910      |
| R. N. 664 ...               | Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 46,247.....                                                                             | 46,247      |
|                             | Longueur totale.....                                                                                                                | 485,643     |

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

**Décret du 23 octobre 1972 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de la Freyte, sur la Courbière, dans le département de l'Ariège.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural et du ministre du développement industriel et scientifique,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, ainsi que le décret n° 60-619 du 20 juin 1960 portant règlement d'administration publique pour son application ;  
Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 67), ainsi que le décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954 portant règlement d'administration publique pour son application et relatif à la fixation de valeurs uniformes des redevances proportionnelles visées à l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 ;

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 (art. 65, 66 et 67) modifiée par la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 (art. 17), ainsi que le décret n° 55-49 du 5 janvier 1955 pris pour son application et relatif à la répartition de la valeur locative de la force motrice des chutes d'eau et de leurs aménagements concédés en vertu de la loi du 16 octobre 1919 ;

Vu le décret n° 55-178 du 2 février 1955 relatif aux réserves en force et en énergie prévues à l'article 10 (6° et 7°) de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 55-662 du 20 mai 1955 modifié réglant les rapports entre les établissements visés par les articles 2 et 23 de la loi du 8 avril 1946 et les producteurs autonomes d'énergie électrique ;

Vu la pétition en date du 25 juin 1964 par laquelle M. Savary a présenté une demande de concession de forces hydrauliques avec déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de la chute de la Freyte, sur la Courbière, dans le département de l'Ariège ;

Vu l'avant-projet présenté par le pétitionnaire à l'appui de sa demande ;

Vu les lettres en date des 12 juin 1970 et 31 mars 1972 par lesquelles le pétitionnaire modifie les termes de sa demande ;

Vu le dossier de l'enquête et des conférences auxquelles le projet a été soumis, notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 30 avril 1965, ainsi que les autres avis joints au dossier ;

Vu l'avis de la commission départementale du conseil général de l'Ariège en date du 21 avril 1965 ;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 24 juin 1965 ;

Vu le rapport des ingénieurs de la circonscription électrique Sud-Ouest en date du 25 août 1965 ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 9 décembre 1965 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont approuvés :

1° La convention passée le 24 mai 1972 entre le ministre du développement industriel et scientifique, agissant au nom de l'Etat, et M. Savary, en vue de la construction et de l'exploitation par voie de concession, des ouvrages de la chute de la Freyte, sur la Courbière ;

2° Le cahier des charges de concession pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de la Freyte.

Un exemplaire de cette convention et de ce cahier des charges de concession resteront annexés au présent décret avec un exemplaire du plan au 1/5.000 annexé au cahier des charges de concession (1).

Art. 2. — Le périmètre à l'intérieur duquel peuvent être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi susvisée du 16 octobre 1919 est délimité par une ligne en jaune sur le plan au 1/5.000 annexé au cahier des charges susvisé.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 6 de la loi susvisée du 16 octobre 1919, l'éviction des droits particuliers à l'usage de l'eau non exercés à la date de l'affichage de la demande susvisée de M. Savary donnera lieu à une indemnité, une fois versée, fixée conformément aux indications du tableau ci-dessous :

| COURS D'EAU    | SECTION INTÉRESSÉE                                                               | INDEMNITÉ<br>par mètre linéaire<br>de rive. |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| La Courbière.. | Section unique de l'extrémité amont du remous au débouché du canal de fuite..... | 0,63 F                                      |

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du développement rural et le ministre du développement industriel et scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du développement industriel et scientifique,*  
JEAN CHARBONNEL.

*Le ministre de l'agriculture et du développement rural,*  
JACQUES CHIRAC.

(1) Le plan annexé au cahier des charges peut être consulté à la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 24, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>).

### CONVENTION

Entre le ministre du développement industriel et scientifique, agissant au nom de l'Etat et sous réserve de l'approbation des présentes par décret en Conseil d'Etat, d'une part, et M. Savary, industriel à Lavelanet (Ariège), d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre du développement industriel et scientifique concède, au nom de l'Etat, à M. Savary, qui accepte, l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions déterminées par le cahier des charges ci-annexé, de la chute de la Freyte pour l'installation et le fonctionnement d'une usine hydro-électrique, sur la rivière de la Courbière, dans le département de l'Ariège.

Art. 2. — M. Savary s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls, les travaux qui font l'objet de la présente convention et à se conformer, tant pour l'exécution que pour l'exploitation, aux conditions du cahier des charges y annexé.

Art. 3. — Les frais de publication au *Journal officiel* de la présente convention et du cahier des charges y annexé seront supportés par M. Savary.

Fait à Paris, le 24 mai 1972.

Lu et approuvé :  
SAVARY.

*Le ministre du développement industriel et scientifique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général de l'énergie,*  
J. COUTURE